

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'Approbation des Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2016

ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ Conventions de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance – jeunesse

Ces conventions conclues avec les communes de Brison Saint Innocent, Grésy sur Aix, Le Montcel, Pugny Chatenod, Saint Offenge Dessus, Saint Offenge Dessous et Trévignin prévoient que lesdites communes s'engagent à apporter une aide financière et opérationnelle à votre association afin de maintenir et de renforcer les activités / actions / projets en direction des enfants et des jeunes des communes concernées.

Ces conventions couvrent les années 2014 à 2017

Le tableau ci-dessous indique la date de signature de la convention par chacune des communes ainsi que le montant de la subvention versée par celles-ci :

	Date signature	Montant subvention
Brison Saint Innocent	10 mai 2014	14 846
Grésy sur Aix	13 février 2014	180 069
Le Montcel	7 février 2014	8 968
Pugny Chatenod	10 février 2014	9 116
Saint Offenge Dessous	10 février 2014	10 556
Saint Offenge Dessus	14 février 2014	
Trevignin	14 février 2014	8 945
Total		232 500

➤ **Conventions relatives aux temps d'activités périscolaires**

- Avec les communes de Pugny Chatenod, Saint Offenge et Trévignin

Ces conventions prévoient que votre association s'engage à coordonner et à mettre en place les nouveaux rythmes scolaires au sein des communes précitées pour la période allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015. Ces conventions sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour une période d'une année scolaire.

Dans le cadre de ces conventions, les communes s'engagent à fournir toutes les informations relatives aux rythmes scolaires et à mettre à disposition les locaux communaux et le matériel approprié pour accueillir les enfants et contribueront financièrement à ce service sur la base du budget prévisionnel établi par l'ACEJ.

Les produits perçus par votre association en application de ces conventions se sont élevés à 41 432 € répartis de la manière suivante :

	Montant
Pugny Chatenod	14 022
Saint Offenge	13 206
Trevignin	14 204
Total	41 432

- Avec la commune du Montcel :

Le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} septembre 2016, 2 conventions ont été conclues avec la commune du Montcel portant sur la mise en œuvre expérimentale d'activités de découverte en prolongement des TAP menés par la commune chaque vendredi de 16h45 à 17h30.

Ces conventions concernent respectivement les périodes suivantes les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

Dans le cadre desdites conventions, votre association s'engage à mettre en place des activités de découverte pour la commune du Montcel et celle-ci s'engage à mettre à disposition des locaux communaux pouvant accueillir les enfants, fournir à l'ACEJ les listes d'inscription pour chaque activité et assurer la facturation aux familles, à respecter le cadre légal pour l'encadrement des activités périscolaires.

Les produits perçus par votre association en application de ces conventions se sont élevés à 183 €.

- Avec la commune de Grésy sur Aix

Le 19 septembre 2016, votre association a conclu avec la commune de Grésy sur Aix une convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ dans les écoles publiques communales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette convention a été conclue pour l'année scolaire 2016- 2017 et pourra être reconduite par décision expresse.

Dans le cadre de cette convention, la commune confie à votre association la mise à disposition de 3 animateurs pour encadrer des activités pédagogiques le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

En rémunération, la commune verse à l'ACEJ une rémunération de 13 € TTC par animateur et par heure.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 3 081 €uros.

➤ **Avec la commune de Brison Saint-Innocent**

- Convention de délégation de la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

La convention signée en date du 15 juin 2016 a précisé les engagements respectifs de la commune et de votre association.

Dans ce cadre, la commune de Brison Saint-Innocent met à disposition de votre association les locaux suivants situés au sein du groupe scolaire Dupré: réfectoire, cantine, salle de motricité, bibliothèque, salle de garderie périscolaire et salle de repos. La commune de Brison Saint-Innocent prend à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité,...) ainsi que les produits d'entretien spécifiques des équipements de cuisine.

A titre dérogatoire, Madame Nathalie PEILLEX, agent d'animation titulaire de la commune est également mise à disposition de l'association pour la période des vacances de juillet à raison de 20 h hebdomadaire, l'ACEJ remboursant à la commune la rémunération due à l'agent ainsi que les charges correspondantes soit un montant estimatif de 1 000 Euros.

Cette convention a été conclue pour les périodes suivantes :

- Vacances de juillet : du 06 juillet au 29 juillet,
- Vacances d'août : du 22 août au 31 août,

- Acquisitions de matériels :

En date du 31 mars 2016, votre association a conclu avec la commune de Brison Saint Innocent, une convention selon les termes de laquelle votre Association s'engage à verser à celle-ci une somme de 4 500 € destinée exclusivement à l'achat de matériel sportif, culturel et informatique à destination des jeunes de la Commune.

La charge comptabilisée par votre association en application de cette convention s'est élevée à 4 500 €.

- Convention de mise à disposition d'animateurs :

Selon les termes de cette convention conclue le 26 septembre 2016, la Commune de Brison Saint Innocent confie à votre association la mise à disposition d'un animateur qualifié pour encadrer des activités pendant la pause méridienne (de 11h30 à 13h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2016-2017.

Le produit comptabilisé par votre association en application de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 1 290 €.

➤ **Avec la commune de Pugny-Chatenod**

Par convention signée en date du 26 novembre 2015, la commune de Pugny-Chatenod met gracieusement à disposition de votre association pour l'accueil du centre de loisirs cantonal, le bâtiment de l'ancienne école situé 8 place de la mairie avec accès à certaines pièces. Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et est renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, la commune de Pugny Chatenod facture à l'ACEJ une somme forfaitaire de 500 €uros à titre de participation aux frais d'électricité et de téléphonie et de 2 400 €uros pour les frais de fluides ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de votre association.

Pour mémoire, nous vous rappelons également que

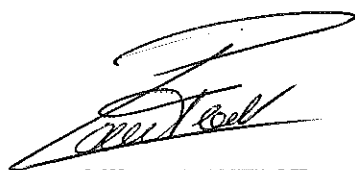
- Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix a mis à disposition de votre association :
 - Un bungalow de 60 m² situé dans la cour de l'école élémentaire
 - Dans l'ancienne école :
 - . un espace de bureau de 45 m² au 1^{er} étage
 - . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m² chacune
 - . un espace sanitaire au rez de chaussée
 - . un local de rangement dans la cour
 - Dans l'école maternelle, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :
 - . une salle de classe de 63 m² au rez de chaussée
 - . un bloc sanitaire
 - Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :
 - . restaurant scolaire
 - . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

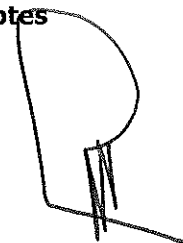
La Commune facture à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

Fait à La Motte Servolex,
le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
SR AUDIT



Philippe PAUTRAT
Commissaire aux Comptes



Jean-Pierre VUILLERMET
Directeur Général